

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1165 accordant un congé de convalescence de trois mois à Rirach Djama

n° 1165

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 novembre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules arrêtés n°s 226 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vule certificat de visite n° 1 émis par le conseil de santé en date du 16 novembre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Un congé de convalescence de trois mois à solde entière, pour en jouir au Somaliland, est accordé à Rirach Djama, commis administratif auxiliaire, 10e échelon, chez le cadi de Djibouti. Art. 2 — La présente décision aura effet pour compter de la date de sa parution, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation: Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.